



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 169/2024

OBJET : Contrat de maintenance et hébergement sécurisé des progiciels Logilibres-Epm et Libriciel OpenEpm pour la Police Municipale

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant, les besoins de la Police Municipale pour gérer les activités des ASVP et des Policiers municipaux,

Considérant la nécessité de maintenir l'accès au progiciel libre de la Police Municipale ainsi que leur hébergement,

Vu la proposition de contrat de la société ICM SERVICES,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société ICM SERVICES, domiciliée au 7 Rue de l'Industrie- ZI de VIC 31320 CASTANET TOLOSAN.

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat pour un montant annuel de 754,29 € HT, soit 905,15 € TTC.

Article 3 : DIT qu'il entre en vigueur le jour de la livraison du progiciel et se termine à la date anniversaire de la livraison de l'année suivante. Il est prorogé à la date anniversaire de l'année suivante pour une période de 12 mois, et pour les mêmes conditions.

Article 4: DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 18 octobre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.